Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260212-D2026_02_14-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 02 – 14**
Décision du 12 février 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **12 février** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	6 février 2026
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 23 Votants : 30 (dont 7 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Olivier BODIN, Anne-Marie ECHELARD, Françoise GATEL, Schirel LEMONNE, Christian NIEL, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Benoît FOUCHER, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Dominique MARCHAND, Rozanne JAMAIN, Melaine MORIN.
Absents excusés	Denis GATEL (pouvoir à Catherine TAUPIN), Chantal LOUIS (pouvoir à Christian NIEL), Laëtitia MIRALLES (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Yves RENAULT), Christelle HOUIZOT (pouvoir à Emmanuel CASADO), Louis HUBERT (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Sophie RANDUINEAU-PIROT (pouvoir à Rozanne JAMAIN).
Absents	Anne MALLET, Evelyne PANNETIER.
Secrétaire de séance	Yves RENAULT

Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)

Yves RENAULT précise que :
Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires. Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de financement des infrastructures de transport (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées.

La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Les attributions individuelles ont été notifiées par arrêté du 16 décembre 2025.
Le montant de la fraction de taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance octroyé au territoire du Pays de Châteaugiron Communauté est de 22 069 €.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent dans un délai de 2 mois à compter de la notification des montants du produit de la taxe, soit avant le 16 février 2026.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260212-D2026_02_14-DE

Cette répartition doit s'opérer en tenant compte de :

- la répartition de l'exercice de la compétence entre les communes et l'intercommunalité
- la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence en matière de voirie communale du domaine public.

Il est ainsi proposé la répartition suivante :

	Longueur de voirie en mètres (source fiche DGF 2025)	% de voirie du territoire	Montant du reversement TEITLD (taxe sur les infrastructures de transport longue distance)
Châteaugiron	111 730	25%	5 485 €
Domloup	55 271	12%	2 713 €
Noyal-sur-Vilaine	109 007	24%	5 351 €
Piré-Chancé	107 199	24%	5 262 €
Servon-sur-Vilaine	53 714	12%	2 637 €
PCC	12 643	3%	621 €
TOTAL	**449 564**	**100%**	**22 069 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la répartition du reversement de la part du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

Yves RENAULT